

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
 3 Place de la Mairie
 38490 AOSTE

ARRIVÉ LE

03 NOV. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE
 DE LA TOUR DU PIN (ISÈRE)

Nb de membres :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2016

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Arlette NINET, Denis ELIOT, Dominique MICOUD, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET, Fabrice GUERRAZ, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Amandine GROSSELIN.

Absents excusés : Geneviève MOINE qui donne pouvoir à M MARCEL, Marie DA SILVA qui donne pouvoir à M ANDRE.

Absents en début de séance : Jérôme CARRIOT

Secrétaire de séance : Daniel VUILLAUME

Dél. n° D 2016.09 – 071

Objet : Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D 2016.06 – 042 portant sur les modalités de mise à disposition du public d'une modification simplifiée pendant 1 mois, du 27 juin 2016 au 27 juillet 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture, et présente le dossier d'approbation remis par l'urbaniste.

Monsieur le Maire dresse un bilan des observations :

CCI du Nord Isère : Aucune Observation

Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Pas d'observation

Département de l'Isère : Avis favorable

SCOT du Nord Isère : 2 remarques « en opportunité » non prise en compte, pas de remarque au regard de la compatibilité avec le SCOT Nord Isère.

CDPENAF : 2 propositions de modifications du règlement prises en compte, complément à l'article 2 pour justifier de la non compromission sur l'activité agricole et le paysage et modification de l'article 7 pour un recul de 5 mètres minimum vis-à-vis des limites séparatives pour les annexes et piscines (et non, 0 ou 3 mètres et 3 mètres respectivement).

Registre mis à disposition du public : 1 requête sans objet avec la procédure de modification simplifiée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à 48 et R153-20

Vu l'avis de mise à disposition du public en date du 17 juin 2016

Vu le bilan des observations

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de AOSTE aux jours et heures d'ouverture,

- à la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN, Bureau des Affaires Communales,

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Roger MARCEL

